

Contrats et dépenses de télécommunication mobile 2015-2016

1^{er} trimestre : 1^{er} avril au 30 juin 2015

Nombre d'appareils au 30 juin 2015

Pour le 1^{er} trimestre, le nombre de forfaits actifs correspond à l'inventaire des appareils détenus au 30 juin 2015

Fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs
Telus	Téléphones intelligents	20

Coûts d'acquisition pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015

Fournisseur	Type d'appareils	Coût d'acquisition
Telus	Téléphones intelligents	539 \$

2^e trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre 2015

Nombre d'appareils au 30 septembre 2015

Pour le 2^e trimestre, le nombre de forfaits actifs correspond à l'inventaire des appareils détenus au 30 septembre 2015

Fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs
Telus	Téléphones intelligents	20

Coûts d'acquisition pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015

Fournisseur	Type d'appareils	Coût d'acquisition
Telus	Téléphones intelligents	594 \$

3^e trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre 2015

Nombre d'appareils au 31 décembre 2015

Pour le 3^e trimestre, le nombre de forfaits actifs correspond à l'inventaire des appareils détenus au 31 décembre 2015

Fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs
Telus	Téléphones intelligents	20

Coûts d'acquisition pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015

Fournisseur	Type d'appareils	Coût d'acquisition
APPLE STORE	Téléphones intelligents	1 019 \$

4^e trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars 2016

Nombre d'appareils au 31 mars 2016

Pour le 4^e trimestre, le nombre de forfaits actifs correspond à l'inventaire des appareils détenus au 31 mars 2016

Fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs
Telus	Téléphones intelligents	21

Coûts d'acquisition pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

Fournisseur	Type d'appareils	Coût d'acquisition
NORMAND NADEAU COMMUNICATIONS	Téléphones intelligents	529 \$

*Les coûts de service mensuels ne sont pas divulgués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.